

U

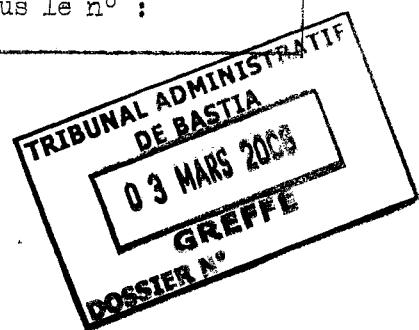
G/Th

n° 608

Pariso

M. 26

Enregistré sous le n° :



## OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Le Directeur Départemental de l'Équipement, agissant par délégation du Préfet du Département de la CORSE en vertu de l'Arrêté du 1er Octobre 1966;

VU la pétition du ~~... au nom de l'Etat et au nom de la Corse~~ par laquelle  
 M. ~~... au nom de l'Etat et au nom de la Corse~~  
 domicilié à ~~... au nom de l'Etat et au nom de la Corse~~  
 et désigné dans ce qui suit par "pétitionnaire" demande l'autorisation d'occuper sur le  
 domaine public maritime à ~~... au nom de l'Etat et au nom de la Corse~~  
 un emplacement ~~... au nom de l'Etat et au nom de la Corse~~ à destination de ~~... au nom de l'Etat et au nom de la Corse~~  
 l'activité de son ~~... au nom de l'Etat et au nom de la Corse~~

VU les articles 537 et 538 du Code Civil,

VU le Code du Domaine de l'Etat et notamment les articles L. 28 à 33 et  
 A. 12 à A. 29,

VU l'avis du Directeur des Impôts (Service des Domaines) du ~~19. Décembre 1968~~

VU les propositions des Ingénieurs du Service Maritime des ~~19 et 20. Avril 68~~

VU l'avis de l'Urbanisme Opérationnel Construction du ~~... au nom de l'Etat et au nom de la Corse~~  
 du ~~... au nom de l'Etat et au nom de la Corse~~ en date du ~~21 octobre 1968~~ autorisant en faveur de  
 VU la situation des lieux, l'extension de l'hôtel de ~~... au nom de l'Etat et au nom de la Corse~~ aux dispositions de la circulaire de ~~... au nom de l'Etat et au nom de la Corse~~  
 de la Corse en date du ~~5 Juin 1968~~  
 Considérant que la demande d'occupation temporaire présentée n'intéresse  
 pas les Services ou Administrations de la Marine, de la Guerre et des Douanes,

A R R E T E

**ARTICLE 1er** - Le pétitionnaire est autorisé à occuper pour une durée de ~~... au nom de l'Etat et au nom de la Corse~~ années à compter du ~~... au nom de l'Etat et au nom de la Corse~~ un emplacement d'une superficie totale de ~~... au nom de l'Etat et au nom de la Corse~~ de ~~... au nom de l'Etat et au nom de la Corse~~ m², ~~... au nom de l'Etat et au nom de la Corse~~ préfabriqués démontables de façon à préserver les prescriptions de la loi 63-1178 du 28 NOVEMBRE 1963.